

La Planification Familiale Naturelle est un péché; un contrôle des naissances

Sommaire

42.1	Pourquoi la PFN est une chose mauvaise?	3
42.2	L'enseignement du Magistère papal catholique	3
42.3	La Parole de Dieu	5
42.4	Les gens savent que la PFN est un péché.	6
42.5	Planned Parenthood et PFN : même chose	7
42.6	Les conséquences de la PFN sont éternelles et infinies	8
42.7	Objections	9
42.8	Conclusion	12

La Planification Familiale Naturelle (PFN) est la pratique qui consiste à limiter exclusivement et délibérément l'acte matrimonial aux périodes où l'épouse est stérile, pour éviter la conception d'un enfant. La PFN est employée pour les mêmes raisons que les gens emploient la contraception artificielle : éviter délibérément la conception d'un enfant tout en effectuant l'acte matrimonial.

L'antipape Paul VI expliqua correctement la PFN comme un contrôle des naissances dans son encyclique *Humanae vitae* ; mais cet hérétique la favorisa.

Antipape Paul VI, *Humanae vitae* , n°16 ; 25 juil. 1968 : « ... l'Église enseigne qu'il est alors permis [aux conjoints] de tenir compte des rythmes naturels, inhérents aux fonctions de la génération **pour user du mariage dans les seules périodes infécondes et régler ainsi la natalité** sans porter atteinte aux principes moraux que Nous venons de rappeler » ^[1]

Pourquoi la PFN est une chose mauvaise ?

La PFN est mal car c'est un contrôle des naissances ; elle va à l'encontre de la conception. C'est un refus chez ceux qui l'emploient d'être ouverts aux enfants que Dieu a prévu de leur envoyer. **Elle n'est pas différente dans son but de la contraception artificielle**, et donc c'est un mal moral tout comme l'est la contraception artificielle.

L'enseignement du Magistère papal catholique

Le pape Pie XI parla depuis la Chaire de saint Pierre dans son encyclique *Casti connubii*, sur le mariage chrétien. Son enseignement prouve que toutes les formes d'empêchement des naissances sont diaboliques. Nous citerons un long extrait de son encyclique qui résume la question.

Pape Pie XI, *Casti connubii* ; 31 déc. 1930 : « Mais pour aborder en détail l'exposé de ce qui s'oppose à chacun des biens du mariage, il faut commencer par les enfants, que beaucoup osent nommer une charge fastidieuse de la vie conjugale : à les en croire, les époux doivent avec soin s'épargner cette charge, non point, d'ailleurs, par une vertueuse continence (permise dans le Mariage aussi, quand les deux époux y consentent), mais en viciant l'acte de la nature.

« Les uns revendiquent le droit à cette criminelle licence, parce que, ne supportant point les enfants, ils désirent satisfaire la seule volupté sans aucune charge ; d'autres, parce qu'ils ne peuvent, disent-ils, ni garder la continence, ni - à raison de leurs difficultés personnelles, ou de celles de la mère, ou de leur condition familiale - accueillir des enfants.

« **Mais aucune raison assurément, si grave soit-elle, ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature devienne conforme à la nature et honnête.** Puisque l'acte du mariage est, par sa nature même, destiné à la génération des enfants, **ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité [son but], agissent contre la nature ; ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête.**

« Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir les Saintes Écritures attester que la divine Majesté déteste au plus haut point ce forfait abominable, et qu'elle l'a parfois puni de

mort, comme le rappelle saint Augustin : **“Même avec la femme légitime, l’acte conjugal devient illicite et honteux dès lors que la conception de l’enfant y est évitée.** C’est ce que faisait Onan, fils de Judas, ce pourquoi Dieu l’a mis à mort.” (Genèse 38 :8-10)

« En conséquence, comme certains, s’écartant manifestement de la doctrine chrétienne telle qu’elle a été transmise depuis le commencement, et toujours fidèlement gardée, ont jugé bon récemment de prêcher d’une façon retentissante, sur ces pratiques, une autre doctrine, **l’Église catholique**, investie par Dieu même de la mission d’enseigner et de défendre l’intégrité des mœurs et l’honnêteté, l’Église catholique, debout au milieu de ces ruines morales, **élève bien haut la voix par Notre bouche, en signe de sa divine mission**, pour garder la chasteté du lien nuptial à l’abri de cette souillure, **et elle promulgue de nouveau : que tout usage du mariage, quel qu’il soit, dans l’exercice duquel l’acte est privé, par l’artifice des hommes, de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle, et que ceux qui auront commis quelque chose de pareil se sont souillés d’une faute grave.** » ^[2]

Nous pouvons voir que le pape Pie XI condamne toutes les formes de contraception comme des péchés mortels parce qu’elles frustrent l’acte du mariage. Mais est-ce que ceci condamne la PFN ? **OUI, ça la condamne**, même si les défenseurs de la planification des naissances disent le contraire. Ils pensent qu’en employant la Planification Familiale Naturelle pour éviter la conception, ils ne frustrent pas délibérément l’acte matrimonial ou ne le privent pas délibérément de sa *puissance* naturelle de procréer la vie - comme c’est le cas des contraceptifs artificiels. Ils prétendent que la PFN est « naturelle. »

Le bon sens devrait indiquer à ceux qui examinent avec attention ce sujet, que ces arguments sont illusoire ; car en effet la PFN a pour but entier l’action d’éviter la conception. Mais la tentative de justification de la PFN, c’est-à-dire l’affirmation qu’elle n’interfère pas dans l’acte conjugal et qu’elle est donc permise, peut être réfutée entièrement par l’examen de l’enseignement de l’Église catholique sur le mariage ainsi que **SON EFFICACITÉ PREMIÈRE (SON BUT PRINCIPAL)**. C’est l’enseignement de l’Église catholique sur le but premier du mariage (et le but premier de l’acte matrimonial) qui condamne la PFN.

Le dogme catholique nous enseigne que la fin première du mariage (et celui de l’acte conjugal) est la procréation et l’éducation des enfants :

Pape Pie XI, *Casti connubii* ; 31 déc. 1930 : « **La fin première du mariage, c’est la procréation des enfants et leur éducation.** » ^[3]

Pape Pie XI, *Casti connubii* ; 31 déc. 1930 : « Puisque **l’acte du mariage est, par sa nature même, destiné à la génération des enfants**, ceux qui, en l’accomplissant, s’appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité, agissent contre la nature ; ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête. » ^[4]

En plus de ce premier but, il y a aussi des buts secondaires au mariage, tels que l’aide mutuelle et l’amour réciproque à entretenir. **Mais ces buts secondaires doivent toujours rester subordonnés au but premier du mariage (la procréation et l’éducation des enfants).** C’est le point essentiel à retenir dans la discussion sur la PFN.

Pape Pie XI, *Casti connubii* ; 31 déc. 1930 : « Il y a, en effet, tant dans le mariage lui-même que dans l'usage du droit matrimonial, des fins secondaires — comme le sont l'aide mutuelle, l'amour réciproque à entretenir, et le remède à la concupis-
cence — qu'il n'est pas du tout interdit aux époux d'avoir en vue, **POURVU QUE LA NATURE INTRINSÈQUE DE CET ACTE SOIT SAUVEGARDÉE.**... » ^[5]

Par conséquent, même si la PFN n'interfère pas directement avec *l'acte matrimonial en tant que tel*, comme ses défenseurs aiment à le dire, cela ne fait aucune différence. **La PFN est mal, car l'appliquer, c'est subordonner aux fins secondaires la fin première (ou le but premier) du mariage et de l'acte matrimonial : la procréation et l'éducation des enfants.**

**La PFN subordonne la fin première du mariage à d'autres choses, en tentant délibé-
rément d'éviter les enfants (c.-à-d. d'éviter le but premier) tout en ayant des relations
matrimoniales.** La PFN inverse donc l'ordre voulu par Dieu. Elle fait exactement la même
chose que le pape Pie XI enseigne solennellement comme ne pouvant pas être faite licitement.
Et ce point *réfute* tous les arguments avancés par ceux qui défendent la PFN ; car l'ensemble des
arguments qu'ils avancent pour sa défense se concentrent sur l'acte matrimonial en tant que tel,
tout en ignorant que cela ne fait aucune différence si un couple *subordonne ou frustre le premier
BUT du mariage* sans pour autant interférer avec l'acte matrimonial.

Pour résumer : la seule différence entre la contraception artificielle et la PFN est que la contra-
ception artificielle frustre la force de *l'acte matrimonial en tant que tel*, alors que la PFN frustre
son but principal (en subordonnant la procréation des enfants à d'autres choses).

La Parole de Dieu

Ce n'est pas compliqué de comprendre que l'utilisation de la Planification Familiale Naturelle
pour éviter la grossesse est mal ; c'est écrit dans le cœur d'un homme que cette activité est mal.

Genèse 30 :1-2 - « Or Rachel voyant qu'elle était stérile, conçut de la jalousie pour sa
sœur, et dit à son mari : Donne-moi des enfants, autrement je mourrai. **Jacob irrité
lui répondit : Est-ce que moi je suis comme Dieu, qui t'a privée du fruit de
ton sein ?** »

Nous savons tous que Dieu est Celui qui rend fécond, Celui qui prend et qui donne la vie.

Genèse 30 :22 - « Le Seigneur se souvint aussi de Rachel ; Il l'exauça et la rendit
féconde. »

1 Rois 2 :6 - « C'est le Seigneur qui fait mourir et qui fait vivre, qui conduit aux enfers
et qui en ramène. »

Alors pourquoi une femme qui désire faire la volonté de Dieu, s'efforcera-t-elle systématique-
ment d'éviter la nouvelle vie que Dieu s'apprête à lui envoyer ? Quelle sorte d'excuse une telle
personne pourrait-elle possiblement sortir pour calculer avec audace comment avoir des rela-
tions matrimoniales sans tomber enceinte de l'enfant que Dieu allait lui envoyer ? Pourquoi une
femme (ou un homme) qui croit que Dieu est Celui qui rend fécond, tente pourtant d'éviter Sa
fécondité par un effort méticuleux et organisé à base de graphiques, cycles et thermomètres ?
La réponse est que ceux qui s'engagent dans de telles activités comme la PFN, se détournent de
Dieu (ce qui est l'essence du péché) et ils refusent de faire Sa volonté.

Quand un couple marié essaye avec d'audace d'éviter d'avoir des enfants, en évitant délibérément les périodes de fécondité et en limitant l'acte matrimonial exclusivement aux périodes infertiles, il commet un péché contre la loi naturelle - il pêche contre Dieu alors qu'il sait qu'Il est Celui qui donne la vie. La PFN est par conséquent un péché contre la loi naturelle, car Dieu est l'auteur de la vie et la PFN fait obstacle à Ses desseins.

Les gens savent que la PFN est un péché

Voici quelques témoignages très intéressants de personnes qui pratiquaient ou avaient appris à utiliser la PFN. Leurs commentaires sont tirés de *Letters to the editor*, le titre d'un chapitre d'une revue qui publiait un article sur la PFN. ^[6] (Leurs noms étaient mentionnés dans les lettres originales). Leurs écrits démontrent que les femmes qui utilisent la PFN – et cela vaut aussi pour les hommes qui la tolèrent ou coopèrent avec elles –, sont convaincues que c'est un péché de par la loi naturelle inscrite dans leurs cœurs. Ceux qui pratiquent la PFN savent qu'ils contrecarrent la volonté de Dieu et pratiquent en réalité la contraception.

« Cher éditeur... Avant de rencontrer mon mari, qui à l'époque était un catholique peu pratiquant, j'étais sans religion et divorcée. Je suis devenue catholique en 1993 et nous nous sommes mariés en 1994. Je n'avais aucune idée à ce moment-là que les catholiques n'étaient pas autorisés de faire quoi que ce soit pour empêcher d'avoir un enfant. Je n'avais même jamais entendu parler de la PFN jusqu'à ce que le prêtre que nous avons rencontré six mois avant notre mariage m'ait remis des documents en me disant : "Tenez, vous aurez certainement envie de l'apprendre." Quand je suis rentrée, je feuilletais brièvement les pages ; je voyais des calendriers, des autocollants, et des graphiques. Pour être franche, c'était ahurissant tous les efforts que faisaient les gens juste pour avoir de l'intimité sans conséquence. Ce qui m'avait aussi choquée, c'était qu'on me l'avait promue avant même que je fisse mes vœux le jour de mon mariage ! J'ai tout de suite jeté les documents et je n'ai jamais rebroussé chemin depuis. Je suis reconnaissante de n'avoir jamais appris la PFN... Je me demande lequel de mes enfants n'aurait pas été là si j'avais choisi de garder ces documents et apprendre la PFN ? »

« Cher éditeur... Je suis mère de sept enfants et peux partager mes propres expériences. La PFN n'a PAS aidé mon mariage. J'ai lutté pour me réconcilier avec l'idée que l'Écriture déclare qu'un mari et une femme doivent être soumis et ne pas se séparer, sauf pour la prière. On évitait la grossesse... purement et simplement. Il n'y a rien de spirituel quand on dit à son conjoint qu'on ne peut pas participer à l'étreinte conjugale de crainte qu'un enfant soit conçu. Le dictionnaire Webster définit ainsi la contraception : "la prévention délibérée de la conception ou fécondation." Planifier et surveiller systématiquement ses périodes non fertiles, c'est une prévention délibérée de la conception. Je connais des amis qui l'utilisent. Je leur ai parlé d'une manière très personnelle. Ils ne veulent pas d'autres enfants. Ils se servent de la PFN comme d'un contrôle des naissances, ce qu'elle est. J'ai un ami qui l'utilise depuis 11 ans et qui "n'a pas eu d'accident"... Je peux dire que saint Augustin avait raison quand il écrivait dans *Des mœurs des manichéens* : "Or c'est pour engendrer des enfants que le mariage, comme les lois nuptiales le proclament, unit deux sexes différents. Dès lors quiconque voit un plus grand mal dans la génération que dans l'union, prohibe par cela seul le mariage ; il fait de la femme, non plus une épouse, mais une prostituée qui,

moyennant certaine donation, se prête à la passion de l'homme. Là où il y a épouse, il y a mariage. Or il n'y a pas mariage là où on empêche la maternité : l'épouse disparaît donc par là même. . . » Mon commentaire préféré est récent et vient d'un autre auteur qui compare la PFN à un agriculteur qui planterait son maïs en plein hiver pour éviter une récolte abondante. »

« Cher éditeur... Je vais simplifier le débat sur la PFN : si c'est votre intention d'éviter des enfants, la méthode que vous utilisez n'a franchement pas d'importance. Vous avez déjà commis le péché. Et si vous utilisez la contraception comme méthode de votre choix, alors dans ce cas vous ajoutez au premier péché un second. Et concernant le leitmotiv "motifs graves", trop souvent répété, permettez-moi de dire les choses ainsi : citez m'en un... Sondez profondément votre cœur et citez m'en un qui soit vraiment, vraiment grave... Nous, nous avons pratiqué la PFN pendant un certain temps... et depuis j'en éprouve de la répulsion. Sans elle [la PFN], on aurait pu avoir au moins deux autres enfants. »

« À l'éditeur : La PFN est l'une des clefs d'infiltrations du sexe New-Age dans l'Église, en plus de l'éducation sexuelle et des vêtements impudiques... Comme les catholiques modernes ont été conditionnés pour adopter des idées mutuellement contradictoires, tout en les défendant parce que "ça fait bien", ils se font facilement avoir par l'idée que la PFN, qui est couramment pratiquée, est quelque peu différente du contrôle des naissances. Je n'ai aucune formation en théologie morale, mais même moi je sais que l'objectif d'une action détermine sa substance. Quand un couple se livre à des relations délibérément stériles, ça s'appelle du contrôle des naissances ; c'est aussi simple que ça. »

Planned Parenthood et PFN : même chose

Avez-vous remarqué des similitudes entre l'organisation américaine Planned Parenthood (le plus grand fournisseur au monde d'avortement) et la Planification Familiale Naturelle ? Aux États-Unis, les contraceptifs artificiels et les abortifs sont en vente libre dans les rayons des magasins marqués du terme « *Family Planning* » (Planification familiale). Tout comme pour l'avortement, les planificateurs de familles considèrent les enfants comme des objets indésirables, - du moins temporairement - tandis que les vrais fidèles les ont toujours considérés comme une incontestable bénédiction de Dieu, prévue par Sa providence depuis toute l'éternité.

Psaumes 126 :3-5 - « Voici l'héritage du Seigneur, des fils ; la récompense, le fruit des entrailles. Bienheureux l'homme qui par eux a rempli son désir ; il ne sera pas confondu. . . »

Dans les publications promouvant la PFN, la période fertile de la femme est parfois appelée « période dangereuse » et « période incertaine, » comme si la conception d'une nouvelle vie était considérée comme une grave violation de la sécurité nationale, ou que le petit enfant à naître serait un traître/un criminel ! C'est vraiment abominable.

Ça devrait être clair pour tout le monde que ceux qui souscrivent à ce type de comportement et de méthode claquent la porte au nez de Dieu et de leurs futurs enfants, pour les remplacer par leur propre plan égoïste.

Tobie 6 :17-18, 22 – « Alors l'ange Raphaël lui dit : ... **ceux qui embrassent le mariage de manière qu'ils bannissent Dieu de leur cœur et de leur esprit, et qu'ils s'abandonnent à leur passion, de même que le cheval et le mulet, qui n'ont pas d'intelligence, le démon a pouvoir sur eux.** Mais toi, après que tu l'auras épousée, étant entré dans la chambre à coucher, sois continent avec elle pendant trois jours, et ne t'occupe avec elle d'aucune autre chose que de prières... Or, la troisième nuit passée, tu recevras cette vierge [acte conjugal] avec la crainte du Seigneur et par le désir d'avoir des enfants, plutôt que poussé par la passion... »

L'étymologie latine du mot *mariage* signifie « *conjugal, qui féconde.* » ^[7] Donc ceux qui pratiquent la PFN tentent d'éviter le mariage (ce qui féconde) et bannissent Dieu.

St. Césaire d'Arles : « Aussi souvent qu'il connaît sa femme sans désirer d'enfant... il commet sans aucun doute le péché. » ^[8]

Erreurs condamnées par le pape Innocent XI : « **9. L'acte du mariage accompli seulement pour le plaisir est dénué de toute faute vénielle.** » ^[9] - Condamné

Les conséquences de la PFN sont éternelles et infinies

Les faits suivants sont parmi les plus compromettants pour la pratique de la « Planification Familiale Naturelle. »

Si les planificateurs familiaux avaient été majoritaires par le passé, il n'y aurait eu ni sainte Bernadette Soubirous de Lourdes - née dans une ancienne cellule de prison ; ni sainte Thérèse de Lisieux - née d'une mère malade ayant perdu consécutivement trois enfants ; ni saint Ignace de Loyola - né treizième enfant d'une famille de treize enfants ^[10] ; **et certainement pas sainte Catherine de Sienne, née vingt-cinquième enfant d'une famille de vingt-cinq enfants!** ^[11]

Des exemples de saints, derniers nés de familles nombreuses, pourraient probablement être cités sur de nombreuses autres pages. Sainte Catherine de Sienne et les autres saints qui n'auraient pas existé à cause de la PFN, se dresseront en jugement contre la génération qui pratiqua la PFN. Les planificateurs familiaux se seraient fait une joie d'informer la mère de sainte Catherine pour lui dire que ce n'est pas la peine d'avoir cinq enfants (et certainement pas vingt-cinq !); et qu'elle perdait son temps en subissant toutes ces grossesses.

Ce n'est que dans l'éternité que l'on saura quelles âmes immortelles furent privées d'une opportunité d'aller au Ciel à cause de ce comportement égoïste. La seule chose qui peut empêcher la volonté de Dieu Tout-puissant est la volonté de Ses faibles créatures ; car Il n'imposera pas une progéniture à quelqu'un, tout comme Il n'ira pas contre le libre arbitre de chacun. La PFN est un crime aux proportions incalculables (réfléchissez juste à cela : qu'en serait-il si votre mère avait décidé de ne pas vous avoir ?).

Si les planificateurs familiaux avaient été majoritaires, les apparitions de Notre-Dame de Fatima n'auraient pas eu lieu, puisque Notre-Reine apparut à Lucia (la septième de sept enfants), Francisco (le huitième de neuf enfants) et Jacinta (la neuvième de neuf enfants). Les planificateurs familiaux, par leur égoïsme et leur refus de faire la volonté de Dieu, **auraient effacé de l'histoire humaine l'intégralité du message de Fatima**, l'incroyable miracle solaire, les vies extraordinaires de ces trois petits pastoureaux, et toutes les grâces de conversions obtenues par

leurs sacrifices héroïques. Combien de saints, de conversions et de miracles auraient été effacés par cette pratique abominable du contrôle des naissances ? Dieu seul le sait.

Une mère de nombreux enfants, sur le point de devenir mère une fois de plus, s'était rendue à Ars-sur-Formans (l'endroit où vivait saint Jean-Marie Vianney) pour chercher courage auprès du curé. Elle lui avait dit : « Oh, que je suis si avancée en âge, mon père... » Voilà ce que lui répondit saint Jean-Marie Vianney : « *Consolez-vous mon enfant ; si vous saviez le nombre de femmes qui iront en Enfer pour ne pas avoir donné au monde les enfants qu'elles auraient dû Lui donner !* »

1 Timothée 2 :15 – « **Toutefois elle sera sauvée par la génération des enfants,** si elle demeure dans la foi, la charité et la sainteté jointe à la tempérance. »

L'Écriture enseigne que la femme peut être sauvée par la génération des enfants, la maternité (si elle est catholique et en état de grâce). Mais les défenseurs de la PFN voudraient nous faire croire qu'une femme peut être sauvée par le contrôle des naissances. De plus, tout comme une femme qui accomplit la volonté de Dieu - et qui maintient l'état de grâce dans l'état de mariage - est sauvée par sa maternité, d'innombrables femmes seront damnées pour ne pas avoir porté les enfants que Dieu voulait qu'elles portent.

Matthieu 6 :33 - « Cherchez donc premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et toutes ces choses vous seront données par surcroît. »

Objections

Objection 1) La Planification Familiale Naturelle est une pratique justifiée de contrôle des naissances, car elle ne fait rien pour entraver la force naturelle de la procréation.

Réfutation : Nous avons déjà répondu plus haut à cette objection. Nous ne le redisons pas ici. Nous résumerons simplement en disant que la PFN est condamnée parce qu'elle subordonne à d'autres choses le BUT premier du mariage et de l'acte conjugal. Dire que la PFN ne fait rien pour entraver le mariage est hors-sujet, car le premier but de celui-ci est frustré.

Objection 2) Le pape Pie XII enseigna que la PFN est légitime pour au moins certaines raisons. Donc vous n'avez pas le droit de condamner cette pratique, puisqu'il était pape !

Réfutation : C'est vrai que dans les années 1950 le pape Pie XII enseigna - dans une série de discours **faillibles** - que la Planification Familiale Naturelle est licite pour certaines raisons. Mais ceci ne justifie pas la PFN. Les discours de Pie XII étaient faillibles et donc sujets à l'erreur.

En préparant la déclaration sur l'infaillibilité papale, les théologiens de Vatican I étudièrent les erreurs papales ayant traversé l'histoire. Ils découvrirent que plus de quarante papes avaient cru en de fausses opinions théologiques. Un cas célèbre d'erreur papale est le pape Jean XXII, qui estimait à tort que les justes de l'Ancien Testament ne recevraient la vision béatifique qu'après le Jugement Général. Le pape Honorius I^{er}, pontife romain validement élu, encourageait quant à lui l'hérésie du monothélisme (le fait que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a qu'une seule volonté), hérésie qui provoqua plus tard sa condamnation lors du *troisième concile de Constantinople*. Mais aucune de ces erreurs ne fut enseignée infailliblement par les papes (depuis la Chaire de

saint Pierre), tout comme le discours de Pie XII aux sages-femmes italiennes, qui n'est pas une déclaration infaillible.

Un des cas d'erreurs papales les plus célèbres dans l'histoire de l'Église est le « Synode du cadavre, » de l'année 897 : le cadavre du pape Formose - qui, selon tous les comptes rendus, était considéré comme un pape saint et dévoué - fut condamné après sa mort par le pape Étienne VII pour un certain nombre de prétendues violations du droit canonique. ^[12] Le pape Serge III favorisa ce jugement ; ce qui, des années plus tard, ne fut pas le cas des papes Théodore II et Jean IX, qui y étaient opposés. Tout cela devrait montrer très clairement que **les décisions, expressions, opinions ou jugements d'un pape ne sont pas tous infaillibles.**

On peut dire que Pie XII fut l'un des papes les plus faibles de l'histoire de l'Église (sans inclure les antipapes Vatican II, car eux ne sont pas des papes). Pie XII permit que l'hérésie et le modernisme s'épanouissent ; il modernisa la liturgie de la Semaine sainte ; il enseigna que l'évolution théiste pouvait être crue et enseignée par les prêtres et théologiens catholiques ; et il permit que sévisse la négation du dogme *Hors de l'Église pas de salut* – juste pour citer quelques exemples. C'était un pape valide, mais il fut véritablement le pont menant jusqu'au concile apostat Vatican II et aux antipapes qui l'imposèrent. Ceux qui pensent qu'ils peuvent en toute sécurité adopter une chose juste parce qu'elle était approuvée par des théologiens d'avant Vatican II, ou par le pape Pie XII (en sa qualité faillible), se trompent. Même si l'explosion de la Grande Apostasie s'est produite avec Vatican II, la désertion de la foi qui facilita l'apostasie était déjà en branle avant Vatican II, comme en témoignent de nombreux livres pré-Vatican II qui favorisaient l'hérésie et le modernisme pourtant condamnés. La plupart des prêtres étaient déjà hérétiques dans les années 1950 ; le fait que la quasi-totalité d'entre eux acceptèrent et embrassèrent la nouvelle religion de l'Église Vatican II, lorsque celle-ci fut imposée, le prouve.

Mais le point clé, le voilà : c'est un enseignement infaillible de l'Église catholique que le but premier du mariage (et de l'acte conjugal) est la procréation et l'éducation des enfants. La Planification Familiale Naturelle subordonne la fin première du mariage et de l'acte conjugal à d'autres choses ; c'est donc un péché mortel.

Objection 3) Je sais que la PFN est mal en toutes circonstances, sauf pour certaines raisons, et c'est dans ces cas précis qu'elle devient admissible.

Réfutation : Citons encore une fois le pape Pie XI :

Pape Pie XI, *Casti connubii* ; 31 déc. 1930 : « **Mais aucune raison assurément, si grave soit-elle, ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature devienne conforme à la nature et honnête.** Puisque l'acte du mariage est, par sa nature même, destiné à la génération des enfants, **ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité [son but], agissent contre la nature ; ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête.** » ^[13]

Aucune raison, peu importe sa gravité, ne peut excuser qu'une chose intrinsèquement mauvaise puisse devenir bonne. La PFN subordonne à d'autres choses le but premier de l'acte conjugal : la procréation et l'éducation des enfants. Donc la PFN est interdite.

Et ceci nous amène à un autre point : Si la PFN n'est pas un péché - si comme certains le disent, elle n'est que « naturelle » - alors pourquoi les couples mariés ne peuvent-

ils pas utiliser la PFN pendant le mariage et n'avoir aucun enfant? Si la PFN n'est pas péché, alors chaque femme est parfaitement libre d'utiliser cette méthode de contrôle des naissances pour éradiquer progressivement de l'existence tous les enfants, en faisant en sorte que personne ne naisse. Mais tous les défenseurs de la PFN admettraient que ce serait à la fois immoral et un péché très grave d'utiliser la PFN pour éviter toute nouvelle vie. Eh bien, lorsqu'ils font cet aveu, ils admettent que la PFN est péché ; dans le cas contraire, ils avouent qu'elle peut être utilisée par tous les couples, pour n'importe quelle raison, même celle d'éviter tous les enfants.

Objection 4) Dans *Casti connubii*, le pape Pie XI enseigne que les couples mariés peuvent utiliser les périodes où la femme est stérile et qu'elle ne peut donc pas devenir enceinte.

Pape Pie XI, *Casti connubii* ; 31 déc. 1930 : « Il ne faut pas non plus accuser d'actes contre nature les époux qui usent de leur droit suivant la saine et naturelle raison, si, pour des causes naturelles, dues soit à des circonstances temporaires, soit à certaines déficiences physiques, une nouvelle vie n'en peut pas sortir. Il y a, en effet, tant dans le mariage lui-même que dans l'usage du droit matrimonial, des fins secondaires — comme le sont l'aide mutuelle, l'amour réciproque à entretenir, et le remède à la concupiscence — qu'il n'est pas du tout interdit aux époux d'avoir en vue, **POURVU QUE LA NATURE INTRINSÈQUE DE CET ACTE SOIT SAUVEGARDÉE.** » [14]

Réfutation : Oui, le pape Pie XI enseigna que les couples mariés pouvaient utiliser leur droit matrimonial dans les périodes où la femme est stérile (ou quand il y a un défaut de nature ou d'âge empêchant qu'une nouvelle vie soit conçue). Mais il n'enseigna pas qu'ils pouvaient, selon leur propre conception, restreindre l'acte sexuel aux périodes stériles pour éviter une grossesse, comme dans le cas de la Planification Familiale Naturelle.

C'est pourquoi dans le passage cité ci-dessus, le pape Pie XI rappelle que toute utilisation des droits du mariage - y compris lorsqu'une nouvelle vie ne peut pas avoir lieu à cause de la période ou d'un phénomène naturel - doit faire en sorte de maintenir les buts secondaires du mariage subordonnés au premier but ! Cet enseignement est le coup fatal porté contre la PFN, car la PFN est la subordination à d'autres choses de la fin première du mariage (procréation et éducation des enfants).

Donc en résumé : le passage ci-dessus n'enseigne pas la PFN, mais énonce juste le principe que les couples mariés peuvent utiliser à tout moment leurs droits du mariage. De plus, dans le même paragraphe - celui que les défenseurs de la PFN tordent à tort et à travers pour justifier leur pratique pécheresse du contrôle des naissances - le pape Pie XI condamne la PFN en réitérant l'enseignement sur le but premier du mariage, que la PFN subordonne à d'autres choses.

Objection 5) Tout le monde admet que la « Planification Familiale Naturelle » peut être utilisée pour aider une femme à tomber enceinte. Par conséquent, la même méthode peut être utilisée pour éviter une grossesse.

Réfutation : Si un couple utilise la Planification Familiale Naturelle pour obtenir une grossesse, alors dans ce cas c'est légitime, car ils font de leur mieux pour accomplir la fin première du mariage (la procréation et l'éducation des enfants). Par contre, si un couple utilise la Planification Familiale Naturelle pour éviter la grossesse, c'est illégal, parce qu'ils font tout leur possible pour éviter ce premier but du mariage ; ils cherchent à éviter la procréation et l'éducation des enfants.

Objection 6) Mais mon prêtre traditionnel m'a appris la PFN.

Réfutation : Quand un aveugle conduit un autre aveugle, tous les deux tombent dans la fosse (Mat.15 :14). Les couples qui utilisent la PFN savent qu'ils commettent un péché. C'est écrit dans leurs cœurs ; ils n'ont pas besoin qu'un prêtre leur dise que c'est mal pour le savoir. Même si c'est un fait que les prêtres qui s'obstinent à défendre et enseigner aux gens la PFN - contrôle des naissances - sont tout autant coupables, cela ne retire pas la responsabilité des couples qui suivent leurs mauvais conseils.

Voilà pourquoi nous avertissons ceux qui font des dons aux prêtres « traditionalistes » promouvant ou acceptant la PFN, qu'ils doivent immédiatement cesser ; pour ne pas collaborer aux péchés de ces prêtres et les suivre en Enfer. Ces prêtres conduisent des âmes en Enfer ; ceci inclut les prêtres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X (FSSPX), de la Société de saint Pie V, de la CMRI, et presque tous les prêtres indépendants dans cette période de la Grande Apostasie.

Conclusion

Aux couples qui ont déjà employé la PFN mais qui sont toutefois résolus à changer : ne désespérez pas ; la PFN est diabolique, mais Dieu est compatissant et pardonne à ceux qui sont fermement résolus à changer leur vie et qui confessent leur péché. Soyez contrits de votre péché, et confessez-le à un prêtre validement ordonné ; dites-lui que vous avez pratiqué le contrôle des naissances (en mentionnant la fréquence/la durée de cette activité). Que vous soyez mari ou épouse, si la pratique de la PFN ne vous dérangeait pas, que vous étiez d'accord avec celle-ci, alors vous devez vous confesser. Ensuite, il faudra vous montrer ouverts à tous les enfants que Dieu souhaitera vous accorder, sans vous faire de soucis en calculant les périodes fertiles et stériles à partir de diagrammes et de cycles. Cherchez d'abord le royaume de Dieu et Sa justice ; laissez à Dieu le soin de planifier votre famille.

Notes

- [1] Site Vatican, Paul VI, Encycliques, *Humanae vitae*, 25 juil. 1968, ve. français, n° 16.
http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/encyclicals/documents/hf_p-vi_enc_25071968_humanae-vitae_fr.html
Paul VI, *Humanae vitae – sur le mariage et la régulation des naissances*, Pierre Téqui éditeur, Paris, 1998, p.25.
- [2] Pie XI, *Lettre encyclique Casti connubii sur le mariage chrétien, la communauté familiale*, Pierre Téqui éditeur, Paris, pp. 37-39.
- [3] *Casti connubii*, p.18.
- [4] *Casti connubii*, p. 38.
- [5] *Casti connubii*, pp. 40-41.
- [6] <http://www.seattlecatholic.com>
- [7] Internet, Étymologie Latin-Grec-Sanskrit, Mariage.
<https://sites.google.com/site/etymologielatingrec/home/m/mariage>
- [8] Jurgens, *The Faith of the Early Fathers*, Collegeville, The Liturgical Press, MN, 1970, Vol. 3, n° 2233.
- [9] Peter Hünermann, Heinrich Denzinger, *Enchiridion Symbolorum, Symboles et définitions de la Foi catholique*, 38^e éd., Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 2010, n° 2109.
- [10] John. J. Delaney, *Pocket Dictionary of Saints (abridged edition)*, Double Day, New York, 1980, p. 251.
- [11] *Pocket Dictionary of Saints*, p.110.
- [12] Warren H. Carroll, *A History of Christendom*, V. 2 (The Building of Christendom), Christendom Press, Front Royal, VA 1987, p. 387.
- [13] *Casti connubii*, p. 38.
- [14] *Casti connubii*, pp. 40-41.